

Membres en exercice :
13

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Date de la convocation: 04/04/2025

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Approbation du PV de la séance du 11 mars 2025 - DE_014_2025

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 11 mars 2025 soumettent le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature



Membres en exercice :
13

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Date de la convocation: 04/04/2025

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian
DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Démission d'un adjoint - DE_015_2025

Monsieur le Maire informe que Monsieur Lucien COMBESSIES a souhaité mettre un terme à son mandat et démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Sa démission a été régulièrement acceptée par Monsieur le Prefet.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal se positionne sur le devenir du poste de troisième adjoint et la répartition des membres au sein des commissions et instances auxquelles participait Monsieur COMBESSIES, notamment :

Commission travaux
Commission Forêt
Représentant titulaire auprès du SD
Correspondant incendie et secours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas reconduire le poste de troisième adjoint, de ne pas modifier les indemnités des maire et adjoints en place et de nommer les membres des commissions et référents suivants :

Commission travaux : pas remplacé
Commission Forêt : pas remplacé
Représentant titulaire auprès du SDE : Stéphane ETIENNE - suppléant : Eric CHAUMES
Correspondant incendie et secours : Stéphane ETIENNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature



Membres en exercice :
13

*dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Stéphane ETIENNE*

Date de la convocation: 04/04/2025

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian
DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Vote des taux de fongibilité des crédits - DE_016_2025

M57: Application de la fongibilité des crédits

Par délibération en date du 09 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2025** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement

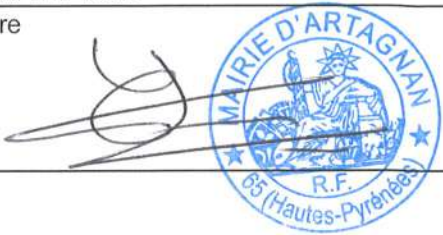
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 065-216500355-20250410-DE_016_2025-DE

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature



Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 04/04/2025

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian
DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Vote des taux de fiscalité directe 2025 - DE_017_2025

Les bases nationales d'imposition ayant été augmentées par l'Etat de 1.7 %, Monsieur le Maire propose
au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les taux pour 2025 seront les suivants :

Anciens taux %	Taux votés %	Bases d'imposition	Produit attendu
TH RS 7,49	7,49	32 600	2 442
TFB 33,92	33,92	441 500	149 757
TFNB 45,23	45,23	19 600	8 865
total produit attendu avant effet du coefficient correcteur			161 064
Effet du coefficient correcteur			-53 257
Allocations compensatrices			1 188
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale hors allocations compensatrices			107 708

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa
Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA

Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

Signature





COMMUNE : 035 ARTAGNAN
ARRONDISSEMENT : 65 TARBES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	421 918	33,92	109,87	441 500	149 757	33,92	149 757
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 295	45,23	142,87	19 600	8 865	45,23	8 865
Taxe d'habitation (TH)	31 362	7,49	44,58	32 600	2 442	7,49	2 442
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	161 064		161 064
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=			
Taxe d'habitation (TH)	161 064			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 188	0	0	-53 257	-52 069

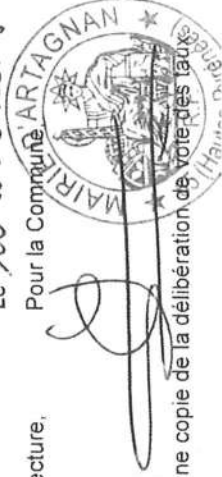
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
161 064		-52 069		108 995

A TARBES

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE

Le 10 avril 2025
Pour la Commune d'ARTAGNAN,
Pour la Préfecture,



Membres en exercice :

13

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Date de la convocation: 04/04/2025

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Délibération sur le budget primitif - ARTAGNAN 2025 - DE_018_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ARTAGNAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ARTAGNAN pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 081 811,2

En dépenses à la somme de : 1 081 811,2

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 102
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 600
014	Atténuations de produits	31 902,88

042	Section à section	Envoyé en préfecture le 15/04/2025
65	Autres charges de courante	Reçu en préfecture le 15/04/2025
66	Charges financières	Publié le
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		ID : 065-216500355-20250410-DE_018_2025-DE
		478,29
		625 102,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	335 505,8
013	Atténuations de charges	0
042	Section à section	82 521,06
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0
731	Fiscalité locale	107 807
74	Dotations et participations	86 269
75	Autres produits de gestion courante	13 000
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		625 102,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	364 857,07
001	Solde d'exécution section investissement	9 330,21
040	Section à section	82 521,06
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		456 708,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	69 614,37

040	Section à section	Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025 Publié le
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		ID : 065-216500355-20250410-DE_018_2025-DE 456 708,34

ADOpte A LA MAJORITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature 



Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 04/04/2025

*dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Stéphane ETIENNE*

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian
DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées - DE_019_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA

Le Maire,
Stéphane ETIENNE



Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 04/04/2025
dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 11

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian
DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Refus : 0

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Motion de soutien à l'électrification rurale - DE_020_2025

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

M. le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mai, le Conseil municipal a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 065-216500355-20250410-DE_020_2025-DE

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature

